

Tarifs des prestations du service électrique de Soulce

Tarifs décidés par le Conseil communal (tous les prix s'entendent hors taxes)

1. Raccordement électrique

Les frais de raccordement sont à charge du propriétaire

- Nouveau raccordement (depuis la cabine la plus proche) Devis sur demande
- Suppression d'un raccordement existant Devis sur demande
- Raccordement électrique provisoire Devis sur demande

2. Frais de rappel

- Premier rappel CHF 0.-
- Deuxième rappel CHF 20.-
- Sommation CHF 30.-
- Suppression d'un raccordement existant Frais effectifs
- Frais de coupure de l'alimentation électrique CHF 100.-

3. Contrôle des installations électriques basse tension (OIBT)

- Relance pour la fourniture du rapport de sécurité rappel CHF 30.-
- Dénonciation à l'autorité de surveillance et de contrôle des installations électriques (ESTI) CHF 100.-

4. Traitement des demandes de raccordement technique (DRT) et des mises en service des installations de production d'énergie

Demande de raccordement technique (DRT) pour IPE, y.c. batteries

- IPE < 30 kVA CHF 300.-
- IPE > 30 kVA CHF 400.-
- Plus-value pour traitement de dossier incomplet CHF 120.-/h

Contrôle et mise en service d'une installation de production d'énergie

- IPE CHF 100.-
- Plus-value pour traitement de dossier incomplet CHF 120.-/h

Le Conseil communal a validé les tarifs de prestation du SES lors de la séance du 21 août 2026 et il a fixé l'entrée en vigueur du présent document au 1er janvier 2025

Ainsi délibérée par le Conseil communal de Haute-Sorne, le 21 août 2026.

Au nom du Conseil communal

Le Président :


Eric Dobler

Le Chancelier :


Alexis Schouller